

**PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE**

2022

COMMUNE DE POIROUX

85440



| | | |
|---------------------|-----------------|-----------------------|
| PCS Poiroux 2022 | SOMMAIRE | Fiche organisation |
| | | |

I- ALEAS ET ENJEUX DE LA COMMUNE : DIAGNOSTIC DES RISQUES

Fiche organisation

A- Présentation de la commune :

Le bourg de Poiroux est implanté à flanc de coteau au croisement du ruisseau du Chatenay et de l'actuel RD 70 où le tissu est dense et continu. Le développement de l'urbanisation s'est réalisé autour de ce noyau historique, sur les plateaux Nord et Sud, la vallée du Chatenay formant une limite naturelle.

Ces nouvelles formes urbaines se caractérisent par :

- Un développement pavillonnaire diffus, selon les principaux axes et autour du noyau préexistant.
- Un développement pavillonnaire concentré, sous forme de lotissements et groupes d'habitations.

La commune connaît une accélération de sa croissance démographique ces dernières années. Le dernier recensement de la population indique 902 habitants.

Fiche réflexes

B – Liste des risques majeurs de la commune :

- I.1- inondation terrestre
- I.2 - feu de forêts
- I.3 - phénomènes météorologiques : vent violent, orage, verglas, neige
- I.4 - séisme
- I.5 - risques technologiques :
 - Causes : risque industriel, transport de matières dangereuses (TMD), accident divers
 - Conséquences : incendie, explosion, émanation toxique
- I.6 - pollution des eaux intérieures
- I.7 - canicule/grands froids

II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Fiches organisation

- A- Description, fonctionnement et équipement du Poste de Commandement Communal (PCC)
- B- Organigramme du Poste de Commandement Communal

Fiche réflexes

C- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et des responsables communaux

III- STRATEGIES D' ACTIONS et MOYENS ASSOCIES

Fiches organisation

A- Alerte et information de la population
B - Sécurisation des zones
C - Accueil - Hébergement - Ravitaillement de la population

IV- ANNUAIRE de CRISE

Fiches réflexes

- 1- Personnes à contacter lors du déclenchement du PCS
- 2- Personnes et entités nécessitant une attention particulière
- 3- Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels humains

V- CADRE JURIDIQUE

Fiches organisation

A- Arrêté Municipal
B- Réglementation
C- Suivi des mises à jour du PCS

ANNEXES

DICRIM : consignes de sécurité à diffuser et à faire appliquer par la population
Cartographie des risques de la commune
Cartographie des lieux stratégiques pour la sauvegarde de la population
Cartographie des secteurs d'alerte de la population
Main courante
Accueil population – recensement des impliqués
Exemple arrêté de réquisition
Exemple arrêté d'interdiction de circulation

A- Liste des risques majeurs de la commune

| Les risques majeurs | Quels risques dans ma commune ? | Carte associée | Remarques | |
|------------------------|---|----------------|-----------|--|
| RISQUES NATURELS | Inondation terrestre | X | Oui | |
| | Inondation, Submersion marine, érosion littorale | | | |
| | Feu de forêt | X | Oui | |
| | Phénomènes météorologique Tempête – Orage – Neige - Verglas | X | | |
| | Séisme | X | Non | Les stratégies d'actions mises en œuvre pour le risque sismique sont celles définies par la commune dans le chapitre III. Il n'y a pas de fiche réflexes spécifique remplie pour ce risque. |
| Mouvement de terrain | | | | |
| RISQUES TECHNOLOGIQUES | Risques technologiques → Risque industriel, Transport de Matières Dangereuses (TMD), Accident divers → Conséquences : incendie, explosion, émanation toxique | X | Oui | |
| | Rupture de barrage | | | |
| | Pollution de l'eau | X | | |
| RISQUE SANITAIRE | Canicule / Grand froid | X | | |
| AUTRE | | | | |

B- Présentation de la commune

Préciser :

- nombre d'habitants : 1 169
- superficie : 25,38 kms²
- activités touristiques : Camping la Tong, gîtes, meublés de tourisme, Lac de Finfarine
- liste des établissements recevant du public (école, MARPA, Folie de Finfarine, salle du Payré, mairie)
- l'activité économique de la commune (artisans, agriculteurs, entreprises,...)

→ Se référer à **l'annuaire de crise** pour avoir les coordonnées des établissements et infrastructures citées ci-dessus.

| | | |
|---------------------|---------------------------|---------------------------|
| PCS Poiroux 2022 | I- ALEAS ET ENJEUX | Fiche réflexes I-01 |
| | Inondation terrestre | |

I- Description de l'ALEA dans la commune

La commune du Poiroux est concernée par les crues qui datent de plus de 30 ans.
Les cours d'eau concernés sont « Le Payré » et « Le Gué Chatenay » (**voir plan**)

II- Liste des ENJEUX de la commune situés en zones inondables

| ENJEUX | Localisation des zones inondables Ou Coordonnées précises des habitations concernées | Caractéristiques |
|-------------|--|------------------|
| HABITATIONS | AGGLOMERATION DE POIROUX | 20 habitations |
| | LIEUDIT « LA BERTHOMELIERE » | 5 habitations |
| VOIRIE | RUE DU LAC – ROUTE COMMUNALE DE LA BERTHOMELIERE | |
| | | |

III- Stratégies d'actions de la commune

| Etapes | Comment | Qui |
|--|---|--------|
| Prévision - Surveillance des zones inondables | Suivi alerte météo : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil/ | |
| | | |
| Alerte population | Alerte Orange : affichage | MAIRIE |
| | Alerte Rouge : porte voix, téléphone | MAIRIE |
| Sauvegarde | Alerte Orange : passage sur place | |
| | Alerte Rouge : évacuation | MAIRIE |
| Sécurisation des zones | Panneaux | MAIRIE |
| Accueil population | Salle du Payré | |

[Tapez ici]

| | | |
|----------------|--------------------|---------------------------|
| PCS Poiroux | I- ALEAS ET ENJEUX | Fiche réflexes I-02 |
| | Feu de forêt | |

I- Description de l'ALEA dans la commune

La commune de Poiroux comporte 106,65 ha d'espaces boisés classés.

La totalité du territoire de la commune est concernée par une Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type 2 qui définit l'ensemble naturel homogène dont la richesse écologique est remarquable et dont la superficie est assez importante.

Le domaine forestier de Poiroux est surtout un domaine privé.

Il est composé de chênes sessiles et pédonculés, de châtaigniers, de pins laricios et de peupliers.

Coordonnées des gestionnaires de la forêt :

Henri et Joseph BRIANCEAU – bois de l'Eraudière et de La Farelle (06 78 92 19 141)

Jérôme et Catherine de LEZARDIERE – bois de la Proustière

Edouard de La BASSETIERE – bois de Garnaud

Charles HUGUE – bois de la Garde

TOTALE SUPERFICIE : 285 ha environ (PLAN EN ANNEXE DES ESPACES BOISES)

II- Liste des ENJEUX de la commune situés en zone boisée

| ENJEUX Habitations, voirie, industrie, ERP, ... | Localisation des zones boisées Ou Coordonnées précises des habitations concernées | Caractéristiques (nombre d'habitations, ...) |
|---|---|---|
| LA PROUSTIERE | Autour du château Le long de la route du Gué Bariteau | 5 habitations |
| BOIS DE LA GARDE | Ferme du bois de la garde La garde Les cléries de la garde | 1 habitation 3 habitations 1 habitation |
| BOIS DE GARNAUD | Maison du coteau Maison de la Richardière Garnaud | 1 habitation 1 habitation 5 habitations |
| BOIS DE LA JARRIERE | La Jarrière | 2 habitations |
| BOIS DE LA PORTELIERE | La Portelière | 2 habitations |
| BOIS DE LA FARELLE | La Farelle – La Vieille Prée | 2 habitations |
| BOIS DE LA BILTIERE | La Biltière | 2 maisons |
| BOIS DU LAC | Lac de Finfarine | 12 habitations |
| BOIS DE TOUVENT | Touvent | 8 maisons |

| | | |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------|
| BOIS DE LA FOLIE | IMPASSE DES MESANGES | 7 MAISONS+ FOLIE DE FINFARINE |
| BOIS DE LA MOUSINIÈRE | LA MOUSINIÈRE | 2 MAISONS |

III- Stratégie d'actions de la commune

| Étapes | Comment | Qui |
|-------------------------------|--|------------|
| Mesures de Prévention | Entretien des bois | MAIRIE |
| Alerte population | Porte voix – porte à porte | MAIRIE |
| Sauvegarde | Sur conseils du S.D.I.S - évacuation | MAIRIE |
| Sécurisation des zones | Mise en place de barrières - déviation | MAIRIE |
| Accueil population | Salle du Payré – relogement des familles | MAIRIE |

| | | |
|----------------|---|---------------------------|
| PCS Poiroux | I- ALEAS ET ENJEUX | Fiche réflexes I-03 |
| | Phénomènes météorologiques : vent violent, orage, verglas, neige | |

I- Description de l'ALEA dans la commune

Coulée de boue en juin 1997 et tempête de décembre 1999.

II- Liste des ENJEUX de la commune

L'aléa peut se produire sur tout le territoire de la commune. Les conséquences peuvent être multiples.

Dans ce cas il est important **d'identifier les lieux sensibles devant être secourus en premier**. Le Maire en tant que Directeur des Opérations doit être capable d'indiquer rapidement la localisation des lieux sensibles aux services des secours et aux autorités.

→ Se référer à **l'annuaire de crise** : « Liste des personnes et infrastructures nécessitant une attention particulière ».

III- Stratégies d'actions de la commune

| Étapes | Comment | Qui |
|--|---|--------|
| Prévision - Surveillance des zones sensibles | Prévision : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil | |
| | Alerte de la Préfecture | MAIRIE |
| Prévention | Réserve de sel, de carburant – véhicule de déneigement | MAIRIE |
| Alerte population | Alerte Orange : affichage + suivi Conseillers Municipaux+ école et MARPA + Folie de Finfarine + référents + Associations | MAIRIE |
| | Alerte Rouge : porte voix + porte à porte et téléphone + tél Ecole, MARPA, Folie de Finfarine + mails ou tel conseillers + Associations | MAIRIE |
| Sauvegarde | Alerte Orange : | MAIRIE |
| | Alerte Rouge : confinement | MAIRIE |
| Sécurisation des zones | Panneaux + déviation + mise en place déblaiement, etc ... | MAIRIE |
| Accueil population | Salle du Payré | MAIRIE |

| | | |
|-------------------|--------------------|---------------------------|
| PCS Le Poiroux | I- ALEAS ET ENJEUX | Fiche réflexes I-04 |
| | Séisme | |

I- Description de l'ALEA dans la commune

L'aléa peut se produire sur tout le territoire de la commune. Les conséquences peuvent être multiples.

II- Liste des ENJEUX de la commune

En cas de séisme, il est important **d'identifier les lieux sensibles devant être secourus en premier**. Le Maire en tant que Directeur des Opérations doit être capable d'indiquer rapidement la localisation de ces lieux sensibles aux services des secours et aux autorités.

→ Se référer à **l'annuaire de crise** : « Liste des personnes et infrastructures nécessitant une attention particulière ».

III- Stratégies d'actions de la commune

| Etapes | Comment | Qui |
|-------------------------------|---|-----|
| Prévision | Aucune à ce jour | |
| Alerte population | Téléphone portable + porte voix (au besoin) | |
| Sauvegarde | Après un séisme, identifier les bâtiments, habitations, ayant des risques d'effondrement. Faire évacuer si nécessaire. | |
| Sécurisation des zones | Les lieux à risques seront interdits à la circulation avec l'aide de la gendarmerie et de l'agence routière. Le déblaiement des routes sera effectué par la municipalité avec l'aide des services ou entreprises nécessaires. | |
| Accueil population | Tennis couvert – salle du Payré (sous réserve de leur état) | |

| | | |
|----------------|---|------------------------------------|
| PCS Poiroux | I- ALEAS ET ENJEUX | Fiche réflexes I-05 |
| | Risques technologiques → Causes : risque industriel, Transport de Matières Dangereuses (TMD), accident divers → conséquences : incendie, explosion, émanation toxique | |

I- Description de l'ALEA dans la commune selon les causes possibles

a- Risque industriel

| Nom de l'entreprise | Activité de l'entreprise | Localisation de l'entreprise | Produits ou activités dangereux (précisez les quantités) | Nature des risques (Explosion, Incendie, Emanation Toxique) |
|----------------------|--------------------------|------------------------------|--|---|
| USINE DES EAUX | Traitement d'eau potable | FINFARINE | combinaison et produits chimiques | Explosion, émanations toxiques en cas de séismes |
| STATION D'EPURATION | | Chemin des écoliers | Chlorure ferrique | Pollution |
| STATION D'EUPURATION | CONSTRUCTION 2023 | Route de St Avaugourd | Chlorure ferrique | Pollution |

b- Risque de Transport de Matières Dangereuses

La commune est traversée par les voies de transport suivantes :

- Routes : RD 70 – RD 45 – RD 105 – RD 108

→ Se référer à la **cartographie des risques** de la commune qui recense les voies de transport, en annexe.

II- Liste des ENJEUX de la commune

Les enjeux sont les personnes ou infrastructures nécessitant une attention particulière qui se trouvent dans un périmètre de sécurité autour de la zone où l'accident s'est produit. La distance du périmètre de sécurité sera déterminée par le SDIS.

III- Stratégies d'actions de la commune

| Étapes | Comment | Qui |
|-------------------------------|--|--------|
| Alerte population | Porte voix | MAIRIE |
| Sauvegarde | Sur conseil du S.D.I.S, évaluation ou confinement | |
| Sécurisation des zones | Périmètre de sécurité autour de l'usine des eaux Station d'épuration } Sur les conseils du S.D.I.S | MAIRIE |
| Accueil population | Salle du Payré – | MAIRIE |

| | | |
|----------------|--|---------------------------|
| PCS Poiroux | I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS | Fiche réflexes I-06 |
| | Pollution des eaux intérieures | |

I- Description de l'ALEA dans la commune

Dans la commune de POIROUX, il existe un risque de pollution des eaux intérieures.

Identification des zones à risques :

- Cours d'eau → nom du cours d'eau : **LE GUE CHATENAY + RUISSEAU DE LA BERTHOMELIERE + RUISSEAU DE LA FIGNOUSIERE**
- Plan d'eau → nom du plan d'eau : **PETIT MARAIS + LAC**
- Bassin d'orage, marre fossé, réseau eau pluviale
- Bassin AEP ou captage AEP → Localisation : **(VOIR PLAN)**
- Autres (préciser) :

II- Liste des ENJEUX de la commune

Les conséquences d'une pollution peuvent être :

- atteintes à la vie de la faune et de la flore
- souillage de l'environnement
- coupure d'eau potable

Il est important **d'identifier les personnes nécessitant une attention particulière** pour leur distribuer individuellement de l'eau potable si nécessaire.

Le Maire en tant que Directeur des Opérations doit être capable d'indiquer rapidement la localisation des personnes nécessitant une attention particulière aux services des secours et aux autorités.

Entité à contacter en cas de pollution : la société de pêche de POIROUX AAPPMA
Mr IDIER 06 73 23 47 25

→ Se référer à l'annuaire de crise : liste des personnes nécessitant une attention particulière.

III- Stratégies d'actions de la commune

| Étapes | Comment | Qui |
|--|---|--------|
| Alerte population | Porte voix – Porte à porte en cas de coupure d'eau potable En cas de pollution, la société de pêche | MAIRIE |
| Sauvegarde Sécurisation des zones | Interdire l'accès au lac Intervention du S.D.I.S pour contenir la pollution et, si besoin, avec soutien logistique de la commune | MAIRIE |
| Accueil population | Stockage et distribution d'eau potable : salle du Payré | MAIRIE |

| | | |
|----------------|-------------------------------|---------------------------|
| PCS Poiroux | I- ALEAS ET ENJEUX | Fiche réflexes I-07 |
| | Canicule / Grand froid | |

I- Description de l'ALEA dans la commune

Pas d'incidents lors de la canicule de 2003.

II- Liste des ENJEUX de la commune

MARPA et école et personnes âgées isolées.

Le personnel de la mairie a une connaissance des personnes isolées. S'il y a un événement, on peut contacter les partenaires : ADMR, taxi local, La Poste, infirmières.

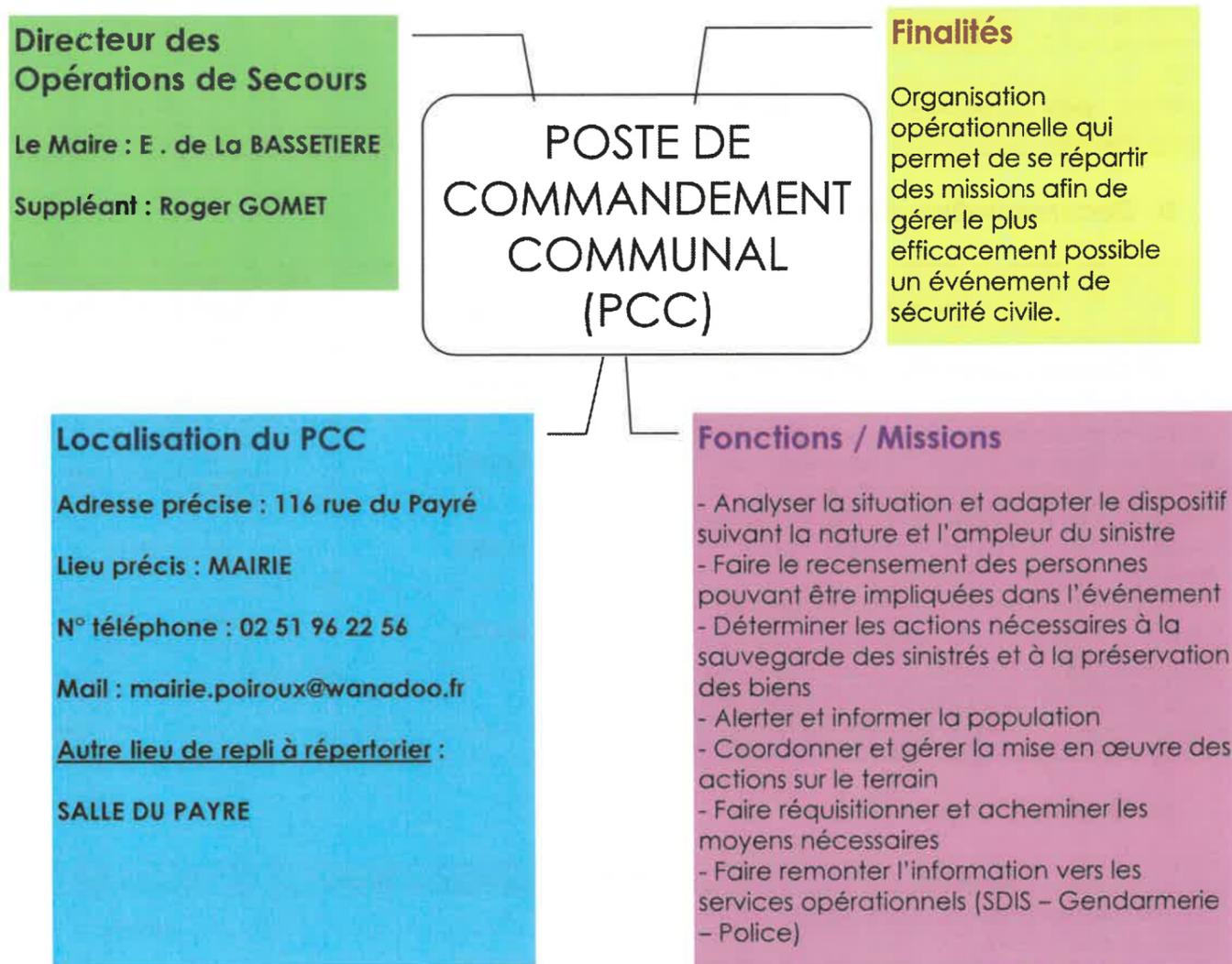
Si le recensement des personnes n'est pas disponible dans l'annuaire de crise, en cas de déclenchement du PCS, se procurer la liste des personnes nécessitant une attention particulière auprès de la mairie.

III- Stratégies d'actions de la commune

| Etapes | Comment | Qui |
|---------------------------|--|--------|
| Prévision | Carte vigilance : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil | MAIRIE |
| Alerte population | Véhicule terrestre – Porte à porte auprès des personnes fragiles | MAIRIE |
| Sauvegarde | Consigne : hydratation des personnes sensibles, ne pas s'exposer au soleil | |
| Accueil population | Salle climatisée en cas de canicule : MARPA Lieux chauffés pouvant loger les personnes en difficultés : MARPA, salle du Payré, bibliothèque | MAIRIE |

| | | |
|----------------|--|-----------------------|
| PCS Poiroux | II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE | Fiche Organisation |
| | A- Description, fonctionnement et équipement du Poste de Commandement Communal (PCC) | |

1- Description du Poste de Commandement Communal



2- Fonctionnement et équipement du Poste de Commandement Communal

a- Moyens de communication disponibles

| Moyens de communication | Modalités de mises en œuvre | Localisation |
|---|-----------------------------|--------------|
| Télécopieur | MOYENS SUR PLACE | MAIRIE |
| Plusieurs lignes de téléphones au sein du PCC | MOYENS SUR PLACE | MAIRIE |
| Téléphones supplémentaires | MOYENS SUR PLACE | MAIRIE |
| Téléphones portables dédiés ou des radios portatives pour communiquer entre membres du PCC et les personnes sur le terrain | MOYENS SUR PLACE | MAIRIE |
| Télévision, radio à piles pour suivre les médias | MOYENS SUR PLACE | MAIRIE |
| Accès internet | MOYENS SUR PLACE | MAIRIE |

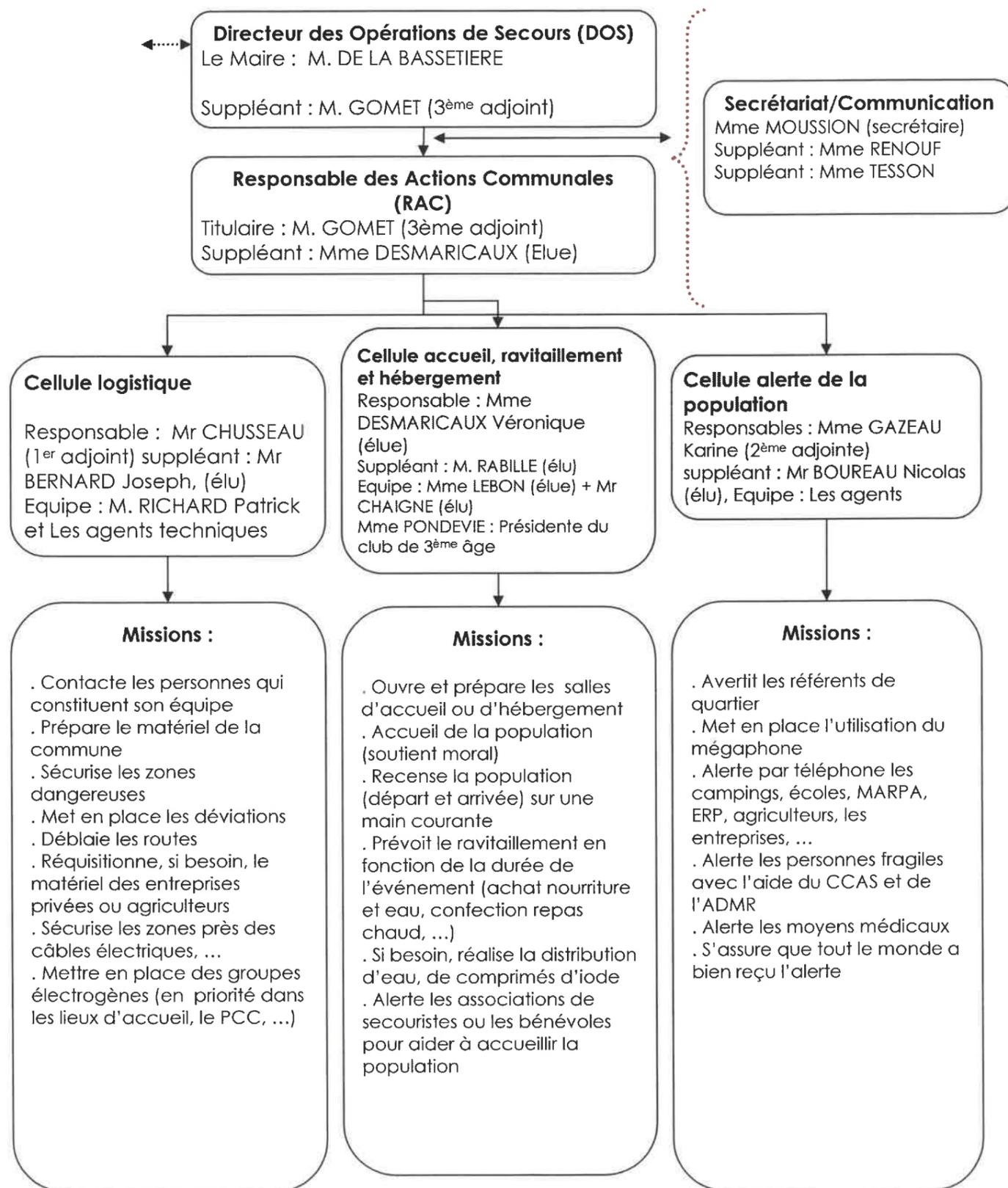
b- Documentation disponible

| Documentation | Localisation | Personnes en charge des documents et de leurs mises à jour |
|---|---------------|--|
| - Les exemplaires du PCS et du DICIRM (format informatique, papier) | MAIRIE | Roger GOMET MOUSSION KARINE |
| - Les documents départementaux : DDRM, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté des écoles), PPRN, PAC (Portée à Connaissance),... | MAIRIE | Roger GOMET MOUSSION KARINE |
| - Les cartes de la commune : cartographies des risques, carte des lieux stratégiques, carte topographique de la commune | MAIRIE | M. LE MAIRE |
| - L'annuaire de crise opérationnel, le registre nominatif des personnes âgées ou handicapées,... | MAIRIE | Roger GOMET RENOUF ANNIE |
| - Documentation technique fiable et exploitable des infrastructures techniques de la commune | / | / |
| - Archives d'incidents de sécurité civile antérieurs | / | / |

c- Matériels disponibles

| Matériels | Modalités de mises en œuvre | Localisation |
|---|-----------------------------|--------------|
| Matériels bureautiques de base (papier, stylos, photocopieur,...) | SUR PLACE | MAIRIE |
| Matériel informatique (ordinateurs portables) | SUR PLACE | MAIRIE |
| Système de protection électrique (notamment un onduleur ou un système équivalent pour faire face aux coupures d'électricité) | SUR PLACE | MAIRIE |
| Secours électrique autonome (groupe électrogène) – Préciser la durée d'autonomie | 1 GROUPE ELECTROGENE | MAIRIE |
| Minimum de ravitaillement (eau, café, nourriture) et moyens sanitaires | SUR PLACE | MAIRIE |
| Badges et chasubles pour repérer le rôle de chaque élu, agent ou bénévole | SUR PLACE | MAIRIE |

| | | |
|----------------|--|-----------------------|
| PCS Poiroux | II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE | Fiche Organisation |
| | B- Organigramme du Poste de Commandement Communal (PCC) | |



| | | |
|-------------------|--|-------------------|
| PCS Le Poiroux | II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE | Fiche missions |
| | Rôle du Directeur des Opérations de Secours (DOS) | |

- Titulaire : Edouard de La BASSETIERE** **Fonction :** Le Maire
 Suppléant : Roger GOMET **Fonction :** 3^{ème} adjoint

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du plan de secours départemental (ORSEC). Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire reste responsable de nombreuses actions durant la gestion de l'événement.

| PHASES | MISSIONS DU MAIRE (ou suppléant) |
|-----------------------------|--|
| Au début de la crise | Reçoit l'alerte |
| | Informe ses administrés de l'alerte |
| | Met en place les mesures de surveillance prévues dans le PCS |
| | Se rend sur les lieux pour évaluer la situation et les besoins |
| | Décide des premières mesures d'urgence |
| | Si besoin, prévoit le guidage des secours vers le lieu de l'accident |
| | Indique et met à disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement |
| Déclenche le PCS | |
| Pendant la crise | Informe du déclenchement du PCS aux autorités et leur donne les coordonnées du PCC |
| | Organise avec le PCC les différentes mesures : <ul style="list-style-type: none"> - Alerte de la population - Evacuation, rassemblement et accueil de la population - Ravitaillement du PCC, du poste de commandement, des lieux d'accueil - Mise en place des moyens matériels nécessaires pour réguler la circulation, sécuriser les zones dangereuses,... - Communication avec les médias, la population - Réquisition possible pour assurer le respect du bon ordre, la sûreté et la salubrité publique |
| | Reste en contact et tient informé les autorités, les services de secours et le PCC des différentes décisions et de l'évolution de la situation |
| Fin de la crise | Annonce la phase post-urgence au PCC |
| | Analyse les actions à entreprendre pour accompagner les sinistrés dans cette phase : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication post-urgence : médias, population - Mettre en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remis en état, d'aide administrative et sociale - Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources - Encadrer les nouveaux intervenants - Assurer le relogement transitoire - Remettre en service les infrastructures - Gérer les dons |
| | Organise une réunion de débriefing sur l'événement et sa gestion |

| | | |
|-------------------|--|----------------|
| PCS Le Poiroux | II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE | Fiche missions |
| | Rôle du Secrétariat / Communication | |

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| □ Titulaire : Karine MOUSSION | Fonction : SECRETAIRE GENERALE |
| □ Suppléant : Annie RENOUF | Fonction : ADJOINTE |

Le secrétaire travaille pour le Maire et le responsable des actions communales. Il peut également apporter une aide aux responsables des cellules du poste de commandement communal (PCC).

| PHASES | MISSIONS DU SECRETARIAT |
|--|---|
| Au début de la crise | Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS |
| | Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC |
| | Organise l'installation du PCC avec le maire et le responsable des actions communales |
| | Ouvre une main courante pour suivre l'événement et les mesures prises |
| Pendant la crise | Assure l'accueil téléphonique du PCC |
| | Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...) |
| | Assure la rédaction et la transmission des documents émanant du PCC |
| | Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin |
| | Tient à jour la main courante du PCC |
| | Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire |
| | Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités |
| Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire | |
| Fin de la crise | Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise |
| | Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing » |

| | | |
|-------------------|---|----------------|
| PCS Le Poiroux | II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE | Fiche missions |
| | Rôle du Responsable des Actions Communales (RAC) | |

| | |
|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Titulaire : Roger GOMET | Fonction : 3 ^{ème} adjoint |
| <input type="checkbox"/> Suppléant : Véronique DESMARICAUX | Fonction : Conseillère municipale |

Le Responsable des Actions Communales (RAC), sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

| PHASES | MISSIONS DU RAC |
|-------------------------|---|
| Au début de la crise | Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS |
| | Analyse avec le Maire la situation, les besoins et les décisions à prendre |
| | Informe les responsables des cellules du PCC que le PCS est déclenché et qu'ils doivent le rejoindre au PCC |
| | Constitue avec les responsables des cellules du PCC, les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue |
| Pendant la crise | Organise l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune au sein du PCC : <ul style="list-style-type: none"> - Alerte de la population - Evacuation, rassemblement et accueil de la population - Ravitaillement du PCC, du poste de commandement, des lieux d'accueil - Mise en place des moyens matériels nécessaires pour réguler la circulation, sécuriser les zones dangereuses,... - Communication avec les médias, la population - Réquisition possible pour assurer le respect du bon ordre, la sûreté et la salubrité publique |
| | Transmet les ordres aux équipes du terrain pour mettre en place les mesures |
| | Effectue la synthèse des informations issue du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire |
| | Assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre en restant en contact avec les équipes présentes sur le terrain, le Maire, la Préfecture et les services de secours |
| Fin de la crise | Anticipe les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation |
| | Coordonne les actions à mener : organiser le soutien de la population, assurer le relogement transitoire, maintenir le ravitaillement des populations et des intervenants, coordonner l'intervention des intervenants bénévoles et extérieurs, remettre en service les infrastructures, organiser la gestion des dons |

Responsable : **Francis CHUSSEAU** Fonction : 1^{er} adjoint
 Suppléant : **Joseph BERNARD** Fonction : Conseiller Municipal

| PHASES | MISSIONS DU RESPONSABLE |
|---|---|
| Au début de la crise | Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS |
| | Se rend au PCC et fait un bilan de la situation avec le responsable des actions communales |
| | Alerte les personnes qui composent la cellule logistique |
| | Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone,...) |
| Pendant la crise | Met à disposition les moyens matériels internes |
| | Identifie les besoins logistiques et organise la mise en place des moyens matériels de la commune pour : |
| | - Sécuriser les zones dangereuses : mise en place des barrières, mise en place d'une déviation, si nécessaire faire la circulation, déblayer les routes,... |
| | - Assister les services de secours |
| | Organise l'intervention des moyens matériels externes avec les gestionnaires de réseaux et les entreprises réquisitionnées si besoin |
| | Sécurise les zones près des câbles électriques,... |
| | S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission et de communication |
| En cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil concerné | |
| Fin de la crise | Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise |
| | Assure la récupération du matériel communal mis à disposition |

Responsable : **Karine GAZEAU** Fonction : 2^{ème} adjointe
 Suppléant : **Nicolas BOUREAU** Fonction : Conseiller Municipal

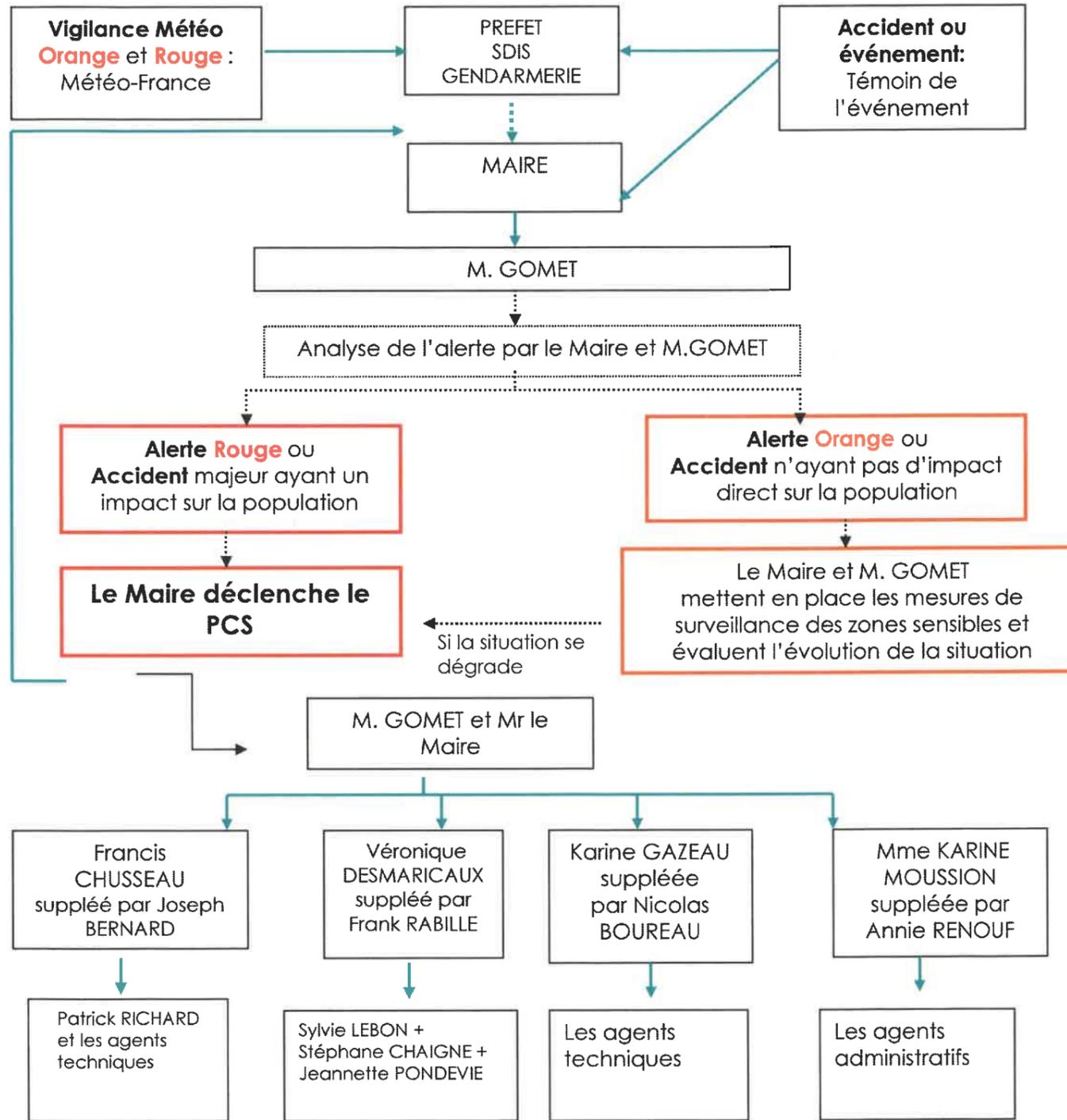
| PHASES | MISSIONS DU RESPONSABLE |
|--|---|
| Au début de la crise | Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS |
| | Se rend au PCC |
| | Alerte les personnes qui composent la cellule alerte population |
| | Met en place l'alerte de la population avec l'aide de la cellule logistique |
| Pendant la crise | Avertit les référents de quartier qu'ils doivent alerter la population |
| | Met en place l'utilisation du mégaphone |
| | Alerte par téléphone les écoles, EHPAD, ERP, les agriculteurs, les entreprises, les artisans,... |
| | Alerte les personnes fragiles avec l'aide du CCAS et de l'ADMR |
| | Alerte les moyens médicaux |
| | S'assure du bon fonctionnement des moyens matériels d'alerte |
| | Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique) |
| Tient informé la population, les responsables des ERP et entreprises de l'évolution de la situation en lien avec le responsable des actions communales et la personne en charge de la communication | |
| Fin de la crise | Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise |

| | | |
|---|---|------------------------------------|
| PCS Le Poiroux Version 01-Février 2012 | II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE | Fiche missions |
| | Rôle de la cellule accueil, hébergement et ravitaillement de la population | |

Responsable : **Véronique DESMARICAUX** Fonction : Conseillère municipale
 Suppléant : **Frank RABILLE** Fonction : Conseiller municipal

| PHASES | MISSIONS DU RESPONSABLE |
|--|--|
| Au début de la crise | Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS |
| | Se rend au PCC |
| | Alerte les personnes qui composent la cellule accueil, hébergement et ravitaillement de la population |
| Pendant la crise | Gère la mise en œuvre de toutes les mesures en fonction du risque : mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable,... |
| | Organise le transport collectif des personnes vers le lieu de vie sécurisé |
| | Organise et coordonne l'accueil de la population évacuée dans les centres d'accueil non menacé par l'incident, en lien avec la cellule logistique |
| | Organise l'hébergement d'urgence et l'approvisionnement de la population sinistrée et des intervenants (eau potable, nourriture, couchages, couvertures,...) en lien avec la cellule logistique |
| | Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique) |
| | Tient informé la population de l'évolution de la situation en lien avec le RAC |
| Fin de la crise | Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise |
| | Met en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale en lien avec le Maire |
| | Met en place des moyens d'hébergement de plus longue durée : mobil home, hôtels, foyers,... |
| | Met en place une structure de fabrication et de distribution de repas pour les habitants ne disposant plus de ressources |
| | Assure le ravitaillement des intervenants bénévoles et extérieurs |

| | | |
|----------------|---|-------------------|
| PCS Poiroux | II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE | Fiche réflexes |
| | C- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et des responsables communaux | |



→ Se référer à l'**annuaire de crise** pour avoir les coordonnées des personnes à contacter

Légende :

- : Contacte par téléphone
- .-.-> : En dehors des heures ouvrables la préfecture déclenche le système GALA, chaque maire ou suppléant reçoit l'alerte par téléphone ainsi qu'un fax en mairie
-> : Action à réaliser sous la responsabilité du Maire

| | | |
|----------------|--|--------------------|
| PCS Poiroux | III- STRATEGIES D' ACTIONS et MOYENS ASSOCIES | Fiche organisation |
| | A- Alerte de la population | |

La réglementation impose la rédaction d'un règlement d'alerte qui doit définir les modalités de mises en œuvre des différents moyens d'alerte.

I- Moyens d'alerte de la commune

| Liste des moyens d'alerte | Moyens d'alerte retenus par la commune | Pour quels risques |
|--|--|--|
| Porte-voix, haut parleur, sono | X | Inondation, feu de forêt, phénomènes Météo, risques technologiques, pollution de l'eau, séisme |
| Porte à porte par des référents de quartier | X | Feu de forêt, pollution de l'eau, canicule, grand Froid |
| Site internet de la commune + affichage commerces | X | Vigilances météo orange et rouge |
| Accueil téléphonique ou physique à la mairie | X | TOUS |
| Affichages à la mairie sur des panneaux digitaux et lumineux | X | Inondation et phénomène météo |
| Appel téléphonique | X | Inondation, phénomènes météo, séisme |
| Médias | X | TOUS |

II- Description de la mise en œuvre des moyens d'alerte

Pour chaque moyen d'alerte retenu décrire les modalités pratiques de leurs mises en œuvre.

→ Se référer à **la carte « diffusion de l'alerte »** en annexe

1- ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE (EMA) :

Porte voix (1 aux ateliers municipaux + 1 à la mairie). Matériel vérifié par les employés municipaux.

2- PORTE A PORTE avec des référents

Secteur 1 : Romain TESSIER & Roger GOMET

Secteur 2 : Sylvie LEBON et Véronique DESMARICAUX

Secteur 3 : Annie RENOUF et Joseph BERNARD

Secteur 4 : Karine GAZEAU et Stéphane CHAIGNE

Secteur 5 : Frank RABILLE et Evelyne DRAPEAU

Secteur 6 : Laure de Maisonneuve + Véronique DESMARICAUX

Secteur 7 : Nicolas BOUREAU + Président de lotissement

Secteur 8 : Francis CHUSSEAU et Christine PASZKO

3 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Personnel administratif qui met en ligne les messages.

4 – ACCUEIL TELEPHONIQUE OU PHYSIQUE A LA MAIRIE

Personnel administratif.

5 – AFFICHAGE A LA MAIRIE

Personnel administratif

6 – APPEL TELEPHONIQUE

En cas d'inondations terrestres, de phénomènes météorologiques et de séismes.

III- Les messages d'alerte

Le message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'incident ou de la situation,
- Consignes de sécurité à suivre : se référer au DICRIM
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation.

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, traitements médicaux en cours,...

NB : - le message doit être concis et objectif (ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).

- il doit être validé par le Maire ou son représentant.

➔ INONDATION

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation exceptionnelle est attendue.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Mesdames, Messieurs,

Un incendie de forêt menace votre habitation.

Nous vous demandons de rester calfeutré chez vous et de suivre les instructions des secours.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

I- Définition

La sécurisation des zones consiste notamment :

- à la mise en place de périmètre de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses,
- à la mise en place d'une déviation,
- au déblaiement des routes pour laisser l'accès libre aux secours,
- à contenir une pollution des eaux,...

Personnes en charge du matériel communal : Francis CHUSSEAU et Bertrand VERNAGEAU

II- Recensement des moyens matériels internes de la commune

| MOYENS DE LOGISTIQUE LOURDE | | |
|---|-----------|--|
| Liste du matériel interne ou externe nécessaire | Quantité | Localisation |
| Porte-voix : | 2 | ATELIER + mairie |
| Véhicule de déneigement | 1 | ATELIER |
| Panneaux de prévention | Plusieurs | ATELIER |
| Pelleteuse et camions Camions | | BTP LAURENT Frères à Poiroux ET A-ADS TOUVRON |

| MOYENS DE LOGISTIQUE LEGERE | | |
|---|-----------|-------------------------|
| Liste du matériel interne ou externe nécessaire | Quantité | Localisation |
| Tronçonneuse | Plusieurs | Particuliers |
| Groupe électrogène | Plusieurs | Ateliers + particuliers |
| Harnais | 1 | Ateliers municipaux |
| Casques | 2 | Ateliers municipaux |
| Barrières | 20 | Ateliers municipaux |
| Talkies walkies | 4 | mairie |
| Torches - piles | 20 | mairie |

→ Se référer à l'**annuaire de crise** « IV-3 Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains » pour obtenir les coordonnées des entreprises pouvant fournir du matériel.

| | | |
|----------------|--|-----------------------|
| PCS Poiroux | III- STRATEGIES D' ACTIONS et MOYENS ASSOCIES | Fiche organisation |
| | C - Accueil, hébergement, ravitaillement de la population | |

I- Phase d'urgence

1- Description des lieux d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement transitoire

| Fonctionnalités | Lieux d'accueil | Spécificités | Ordre de priorité d'ouverture des lieux |
|--|-------------------------|-----------------------|---|
| Lieu d'accueil de la population (PRV) | Salle du Payré | Chauffage, sanitaires | |
| Lieu d'hébergement transitoire | Salle du Payré | Chauffage, sanitaires | |
| Lieu de ravitaillement (si différent du PRV) | Salle du Payré | Chauffage, sanitaires | |
| Poste Médical Avancé (PMA) <i>PMA mis en place par les services de secours pour les blessés</i> | Salle de réunion mairie | | Sur demande des services de secours |
| Chapelle ardente | Tennis couvert | | En cas de plusieurs décès |
| Centre de Regroupement des Moyens des services de secours (CRM) | Parking du stade | | Lieu mis a disposition pour les services de secours |
| Drop Zone | Terrain de football | | |
| Poste de commandement | Mairie | | |

→ Se référer à l'annuaire de crise « IV-3 Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains » pour connaître les coordonnées précises de ces lieux.

→ Se référer à la carte des lieux stratégies de la commune, en annexe qui localise tous ces lieux.

2- Recensement des moyens internes pour assurer l'accueil et l'hébergement

| MOYENS DE LOGISTIQUE DIVERS | | |
|--|-----------------|---------------------|
| Liste du matériel interne et externe nécessaire (matériel de couchage, couvertures, lits de camps,...) | Quantité | Localisation |
| COUVERTURES | | ECOLE |

→ Se référer à l'**annuaire de crise** «IV-3 Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains» pour obtenir les coordonnées des entreprises ou associations pouvant fournir du matériel.

3- Recensement des moyens internes pour assurer le ravitaillement

| MOYENS DE RAVITAILLEMENT | | |
|---|-----------------|---------------------|
| Liste du matériel interne Lieux de stockage des denrées, lieux de confection de repas plus élaborés, moyens de distribution ou d'acheminement des repas (camions frigo) | Quantité | Localisation |
| REFECTOIRE | | ECOLE |
| VEHICULES COMMUNAUX | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

→ Se référer à l'**annuaire de crise** «IV-3 Personnes et entités pouvant mettre à disposition des moyens matériels et humains» pour obtenir les coordonnées des entreprises ou associations pouvant fournir du matériel.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que :

- Phénomènes météo
- Séisme
- Feu de Forêts
- Inondation terrestre
- Canicule, grand froid
- Pollution de l'eau
- Risques technologiques

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le maire de la commune de Poiroux arrête :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Poiroux est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée (Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

Fait à Poiroux, le 4 août 2022

Le Maire,
Edouard de La BASSETIERE



- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n° 2005-1157 du 3 septembre 2005 relatif au plan ORSEC.**

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.**

- **Articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement relatifs à l'information sur les risques majeurs.**

- **Plan ORSEC départemental de la Vendée.**

Le tableau ci-dessous doit être complété pour toute nouvelle mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (les informations présentes dans ce tableau doivent être conservées d'une mise à jour à l'autre).

Informez de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet (Cabinet et SIDPC)
- Sous-préfet d'arrondissement
- SDIS
- Gendarmerie et/ou Police
- DDTM
- Association des Maires de Vendée

| Numéro de version | Date de la mise à jour | Référence de la rubrique ou des pages modifiées, ajoutées ou supprimées | Nature de la modification A=Ajout M=Modification S=Suppression | Remarques, commentaires, précisions | Envoi de la nouvelle version aux services concernés le |
|-------------------|------------------------|---|---|---|--|
| 2 | Janvier 2016 | II – Organisation communale de crise B - organigramme | Suppression | Secrétariat/Communication Suppression du titulaire | 13 janvier 2016 |
| 3 | Octobre 2022 | Remaniement total du PCS suite au nouveau mandat | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MODELE D'ARRETE DE RÉQUISITION

Le maire de la commune de POIROUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
Considérant : *L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:*
-décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),
-décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,
-décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,
-décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,
-conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la Réquisition

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible.....,*

Arrête :

Article 1er (qui, quoi) : L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 (précisions, modalités d'application) : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X heures voire jours.

Article 4 (indemnisation) : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 (voies de recours) : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 (notification) : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet .

Article 8 (exécution) : Le directeur général des services et le comptable public (*receveur municipal*) sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait à POIROUX, le
Signé(*maire ou son délégué*)

EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°

(NATIONALE ET DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE)

Le Maire de POIROUX,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le.....

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique
.....en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à
nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières
interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à
la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de
la voie).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

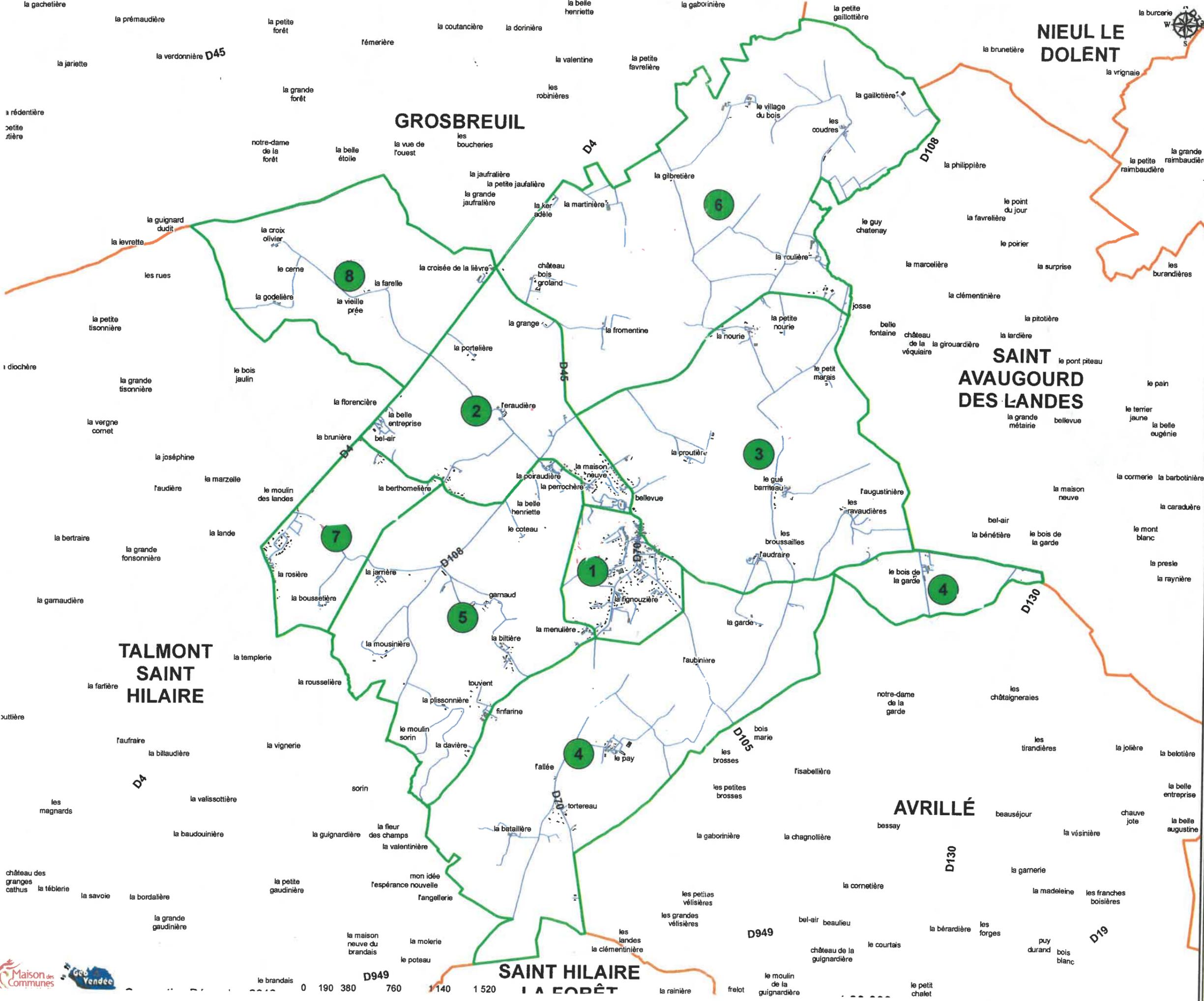
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
 - Monsieur le Président du Conseil Général
 - Monsieur le Directeur Départemental des Infrastructures Routières et Maritimes
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à POIROUX, le.....

Le Maire
Edouard de La BASSETIERE

POIROUX : Carte d'alerte de la population



LEGENDE

-  Secteur d'alerte
-  Axe routier
-  Limite communale

POIROUX : Lieux stratégiques



Lieu d'accueil de la population
Hébergement de la population
Ravitaillement de la population
Poste de Commandement
Communal (PCC)



Poste Médical Avancé (PMA)
Chapelle ardente
Centre de Regroupement des
Moyens de secours
Drop Zone (Hélicoptère)



Point sensible - remarquable
1, 2
Ordre de priorité d'ouverture
des lieux

LEGENDE



Conception Décembre 2013

0 25 50 100 150 200 Mètres

1:4 000



